

Protocole pour le renvoi de demandes de mentorat par le Barreau de l'Ontario aux mentors

Le présent protocole établit le processus par lequel le Barreau peut renvoyer ses titulaires de permis à des séances de mentorat avec des titulaires de permis chevronnés.

Les tribunaux peuvent faire un renvoi au Barreau de l'Ontario si des titulaires de permis font preuve d'une conduite préoccupante. Les renvois seront évalués à la lumière des antécédents règlementaires du titulaire de permis. Si le Barreau détermine que le mentorat pourrait être une solution appropriée, et que le titulaire de permis accepte d'y participer, le processus suivant est suivi :

1. Le Barreau choisit le mentor approprié à partir d'une liste de titulaires de permis chevronnés fournie par des organisations de mentorat qui ont accepté de travailler avec le Barreau. Le Barreau informe le titulaire de permis du nom du mentor qui a été choisi.
2. Le mentor signe une entente de non-divulgence avec le Barreau qui confirme que tous les détails concernant les séances de mentorat seront confidentiels. Au début de la séance de mentorat, le mentor réitère au titulaire de permis que les séances sont confidentielles.
3. Le Barreau fournit au mentor des renseignements généraux sur le renvoi et confirme que le titulaire de permis a consenti au mentorat et à la communication de renseignements généraux au mentor.
4. Le mentor contacte ensuite le titulaire de permis pour fixer une rencontre. Le format, le contenu et la portée de la séance de mentorat et ce qui a lieu durant la séance de mentorat sont à la discrétion du mentor.
5. Après la séance de mentorat, le mentor confirme au Barreau que la séance de mentorat a eu lieu. Le mentor ne communique aucun autre renseignement sur la séance de mentorat au Barreau.
6. Le Barreau informe le tribunal qui a fait le renvoi que le titulaire de permis a été renvoyé au mentorat. Aucun autre détail concernant le mentorat n'est divulgué.